

BOUSSY SAINT-ANTOINE

ESSONNE

PLAN LOCAL D'URBANISME

**Orientations d'aménagement et de programmation
(OAP)**

Sectorielles

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du
28 Juin 2012

Modification n°2 approuvée par délibération du Conseil
Municipal en date du 22 septembre 2022



Introduction

Le secteur des Boissières correspond à un site de projet en cours de réalisation, destiné à accueillir de nouveaux logements.

Afin d'assurer une qualité du projet interne, et son insertion dans l'environnement urbain et paysager, des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sont définies.

Ces orientations définissent les principes généraux de composition, ainsi que la programmation en nombre de logements, en types de logements (individuel et collectif), ainsi que les objectifs de mixité sociale.

Par ailleurs, des orientations spécifiques sur le traitement des clôtures sont définies afin d'assurer une bonne insertion paysagère.

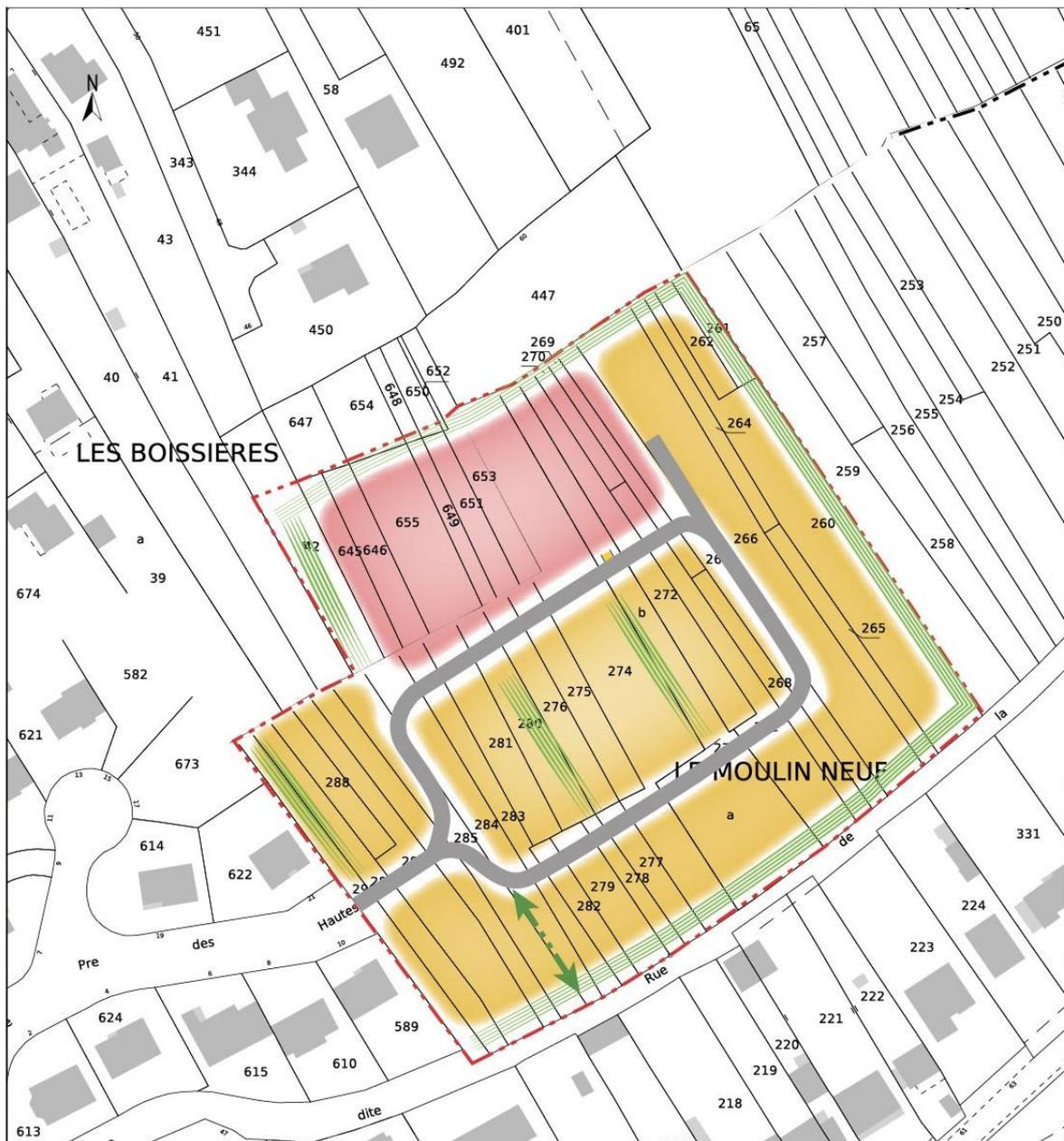
Le secteur du Clos Auchin a pour objectif de réaliser une résidence sénior et étudiante avec des services et commerces liés dans le prolongement du Carré Nature. La commune souhaite à la fois favoriser le parcours résidentiel de ses habitants et renforcer la mixité urbaine.

Secteur des Boissières

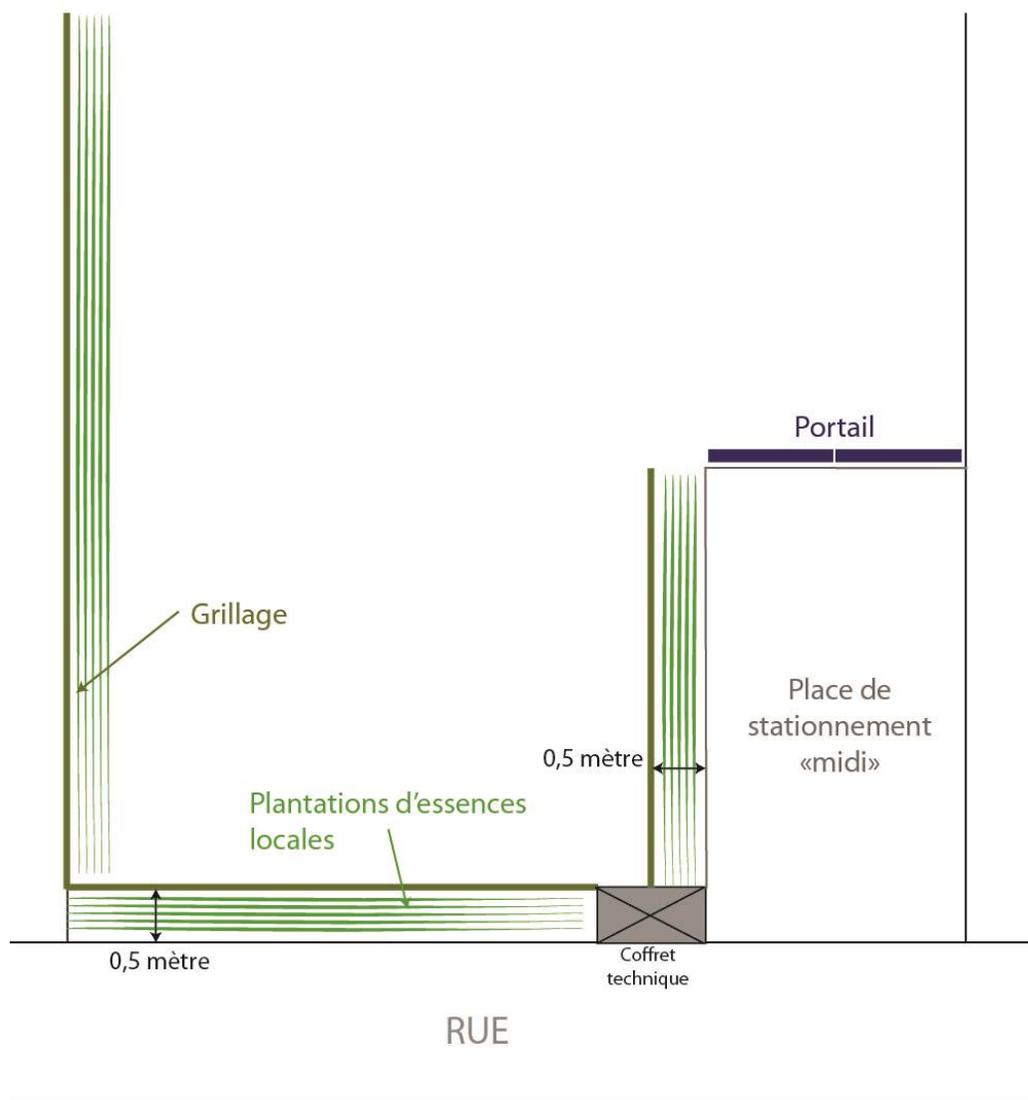
LEGENDE

-  Principe de desserte routière
-  Principe de végétalisation
-  Principe de liaison douce
-  Habitat individuel : environ 20 logements
-  Habitat collectif réalisé sous la forme d'au moins deux petits bâtiments distincts. L'intégralité des logements réalisés sera des logements sociaux

Environ 14 places de stationnement visiteurs seront réalisés pour le secteur.



Principe de traitement des clôtures



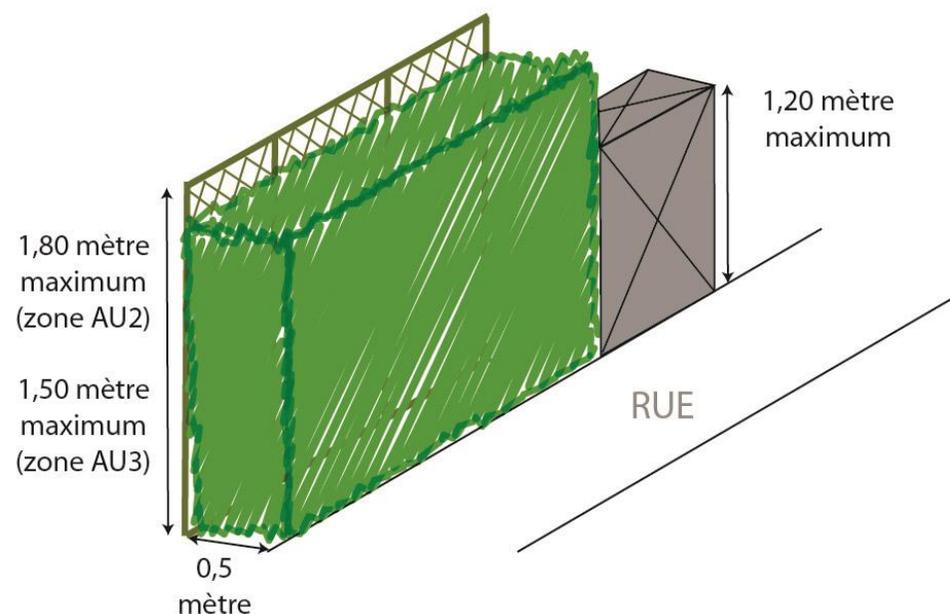
Les clôtures sur rue seront constituées par un grillage plastifié vert tendu sur potelets métalliques de 180 cm de haut en zone AU2 et 150 cm de haut en zone UA3, implanté à 50 cm en retrait de l'alignement. L'espace de 50 cm est destiné à recevoir obligatoirement une haie champêtre d'essences locales.

Les conifères sont interdits. Une deuxième haie pourra être plantée derrière le grillage, ou bien des plantes grimpantes pourront s'y accrocher (chèvrefeuille, clématite, vigne vierge, polygonome).

Les clôtures séparatives entre 2 lots seront constituées d'un grillage plastifié vert tendu sur potelets métalliques de 180 cm de haut.

Le grillage pourra être doublé d'une haie vive ou de plantes grimpantes.

Les coffrets électricité, gaz, téléphone, ainsi que la boîte aux lettres seront encastrés dans le muret technique qui sera enduit à l'identique du bâtiment principal.



Secteur du Clos Auchin

